

M. LYONS: Oui.

M. MUNRO: Le seul autre sujet que je désirais aborder, madame la présidente, est celui qui a trait au caractère régressif de l'imposition qu'on a relevé. Comme M. Lloyd l'a fait ressortir, le pourcentage de l'employeur dans le versement de sa cotisation milite, dans une certaine mesure, contre cette assertion ou du moins en atténue la portée, et je veux croire que vous êtes d'accord sur ce point. Je pensais que cela était une claire indication que vous étiez d'accord avec ce que l'on a proposé. Je trouve motif à me réjouir en constatant que ce caractère régressif a été considérablement atténué quand on veut bien prendre en considération non seulement la contribution de l'employeur dans le système tout entier mais aussi l'exemption de cotisation au-dessous de \$600, ainsi que l'incidence considérable du facteur sécurité de la vieillesse en conjonction avec le régime. Quand on considère ces trois choses comme un tout, je crois que l'aspect régressif des taux des cotisations du régime de pensions du Canada s'en trouve considérablement atténué. Aimerez-vous ajouter quelque observation à ce sujet?

M^{lle} PHILPOTT: Puis-je dire un mot? Il m'apparaît que c'est précisément pourquoi nous avons tellement insisté sur cette étude de l'aspect social qui devrait être faite en même temps que l'examen de l'aspect financier; en effet, en passant en revue les nombreux témoignages que ce comité a recueillis de divers groupes et en prenant connaissance des rapports établis par les soins du gouvernement à l'occasion du présent bill, il semble que l'effet de tout ceci doive se faire sentir de diverses façons. Par exemple, on a répété que les répercussions du présent programme sur les dispositions actuelles de notre régime d'assistance à l'échelon national ne peuvent pas à l'heure actuelle être bien déterminées; sans aucun doute, il faudra de nombreuses années avant que nous puissions en apprécier l'importance. Je pense que certaines des questions qui ont été soulevées ne pourront être convenablement évaluées qu'à la lumière de l'expérience. Comme on l'a dit, l'expérience nous permettra d'éliminer ce qui semble constituer des restrictions au régime.

M. MUNRO: J'ai une dernière question, Madame la présidente. Sans aucun doute, le problème est loin d'être épuisé; mais dernièrement il y a eu, en grand nombre, des études sur le point que vous soulevez précisément, études groupées sous la rubrique «L'indigence au Canada». Des gens qualifiés du secteur privé ont fait un travail considérable et je voudrais savoir si l'Association canadienne des travailleurs sociaux n'a pas elle-même étudié ce problème.

M. MORROW: Non; cependant de nombreux groupements s'en préoccupent. Le problème de l'indigence au Canada, dans son ensemble, fera sûrement dans l'avenir l'objet de la plus grande sollicitude de notre part, soit par l'intermédiaire d'autres organismes soit par nous-mêmes puisque nous commençons seulement à entrevoir la complexité du problème.

M. LYONS: M. Munro, puis-je ajouter que quand nous parlons d'étudier la question, nous ne sommes pas les seuls à nous intéresser à l'indigence. Quand nous nous occupons du bien-être social, nous ne parlons pas seulement à l'intention des indigents. Nous parlons de nous. Dans notre société d'aujourd'hui, nous avons besoin de cette sorte d'étude que la Commission Hall a préparée et où elle a reproduit dans ses conclusions un grand nombre des recommandations proposées par notre association.

Toute cette question d'assistance et de services qui permettent aux gens de vivre en bonne santé et de mener une existence normale, ne se limite pas à la seule question de la pauvreté. Elle intéresse la plupart des groupes de salariés et—que Dieu vous en préserve—si vous êtes marié et que vous ayez un enfant malade ou un déficient mental et que vous recherchiez autour de vous les moyens de le faire soigner, vous verrez, suivant que vous avez de l'argent ou non, à quel point ce pays est pauvre. On ne doit pas juger de la valeur de